



Fédération Française d'Airsoft

Siège social : 29 rue Antoine Meillet – 03000 MOULINS

Guide de sécurisation d'un terrain d'Airsoft

Recommandations fédérales

Rédaction : BMA, HPR, LDU, MCO, QDU

Localisation : 04.03-20-21.01

N° : 04.03-20-21.01

Version : 1.0

Date de révision : 13/02/2020

Approbation : 13/02/2020

Correction : 13/02/2020

Validation : 15/02/2020

Licence : CC BY-NC-ND 4.0



1 Table des Matières

1 Table des Matières	2
2 Préambule	3
3 Définitions	4
4 Principe fondamental de prévention	5
5 Les dangers et les risques	7
5.1 Les dangers extérieurs	7
5.2 Les dangers intérieurs ou à proximité de constructions	7
6 Les mesures à prendre	9
6.1 Éliminer le danger	9
6.2 Mettre hors de portée du danger pour supprimer le risque	9
6.2.1 Baliser le terrain et délimiter clairement la zone de jeu et la zone neutre	9
6.2.2 Interdiction d'accès des zones dangereuses	10
7 Protéger Alerter Secourir	12
7.1 Protéger	12
7.2 Alerter	12
7.3 Secourir	13
8 Qui pour vous accompagner ?	14
8.1 La Mairie	14
8.2 Votre compagnie d'assurance	14
8.3 Une association agréée par la Sécurité Civile	14
8.4 La Préfecture	15

2 Préambule

Même s'ils sont souvent invisibles à l'échelle d'une association locale, de nombreux accidents surviennent au cours des parties. Les plus graves ont occasionnés plusieurs décès ces dernières années, ils sont donc à prendre au sérieux.

Une volonté commune de la Fédération et de notre compagnie d'assurance a permis de lancer un chantier de réduction des accidents. Le règlement pédagogique sur les équipements de protection individuelle en est une des premières concrétisations.

Bien qu'il s'agissent d'accidents, ils ne sont pas pour autant complètement imprévisibles. On observe généralement une corrélation de ces accidents avec certains facteurs de risques. La gravité de ces accidents, elle, va souvent de pair avec la multiplication de ces facteurs de risque.

Avec plusieurs centaines de clubs affiliés chaque année, et une analyse régulière des causes en lien avec l'assurance, le niveau fédéral permet d'avoir une vision d'ensemble sur les accidents, leurs causes récurrentes, et leur gravité. Ce constat a permis de nourrir la réflexion de ce guide, en se concentrant sur les dangers, les risques et les dommages qu'ils peuvent occasionner.

Sans ambition d'être exhaustif, ce guide vous donnera les clés pour appréhender vos événements avec un regard préventif axé sur la sécurité.

Attention, ce guide ne se substitue pas [aux règlements fédéraux existants](#).

3 Définitions

Danger : Propriété intrinsèque d'un produit, d'un équipement, d'une situation susceptible de causer un dommage à l'intégrité mentale ou physique d'une personne.

Risque : Éventualité d'une rencontre entre l'homme et un danger auquel il est exposé. Deux composantes caractérisent le risque :

1. La probabilité de la survenance d'un dommage liée à la fréquence d'exposition et/ou la durée d'exposition au danger et la probabilité d'apparition du phénomène dangereux,
2. La gravité du dommage.

Domage : Événement non souhaité.

Par exemple, un trou dans le sol est un danger. Le risque inhérent à ce danger est la chute d'une personne. Ce risque de chute pourrait provoquer un dommage comme une jambe cassée.

4 Principe fondamental de prévention

Pour éviter un dommage, il faut éliminer tout danger. Quand ce n'est pas possible, il faut mettre hors de portée le danger de manière à supprimer le risque. Et si ce n'est pas faisable, il faut soustraire les victimes potentielles en fermant le terrain.

La suite de ce guide ne fera que reprendre ce principe, en l'appliquant à divers dangers et risques. Il essaiera de dresser une liste d'exemples pour former l'organisateur d'un événement. Le but n'étant pas d'être exhaustif mais que l'organisateur puisse réfléchir par lui-même pour appréhender la sécurisation d'un terrain d'Airsoft, en fonction de son environnement.

Lors d'un événement, la réglementation fait porter la responsabilité, civile comme pénale, de sécurité sur son organisateur. Ainsi l'organisateur doit prendre toutes les mesures raisonnables pour éliminer les dangers ou les risques. La sécurité ne doit pas être assurée seulement pour les participants mais pour toute personne présente sur le terrain, qu'il s'agisse d'un participant, d'un organisateur, d'un accompagnateur, d'un promeneur extérieur à l'événement, etc.

Pour autant, il n'est pas question d'aseptiser complètement le terrain. Il conviendra d'évaluer les risques et la gravité des dommages probables en fonction des dangers présents, pour prendre les mesures proportionnées adaptées.

De même, il n'est pas question de faire suivre chaque participant par un organisateur, chaque participant étant légalement responsable des conséquences de son action en cas de désobéissance à une consigne de l'organisateur ou à une prise de risque délibérée dont il ne pouvait pas ignorer les risques.

En cas d'accident, la justice évaluera, le cas échéant, la responsabilité de l'organisateur en s'interrogeant sur plusieurs points :

- Le danger était-il raisonnablement prévisible ?
- Le risque était-il raisonnablement existant ?
- Les dommages potentiels étaient-ils importants/significatifs ?
- Toutes les mesures proportionnées pour éliminer le danger ont-elle été prises ?
- Toutes les mesures proportionnées pour supprimer le risque ont-elle été prises ?
- Les réglementations existantes ont-elles été respectées (notamment les réglementations de la Fédération).
- L'organisateur a-t-il sensibilisé les participants sur les risques ?

Le cas échéant, la justice évaluera également la responsabilité du participant en s'interrogeant sur plusieurs points :

- Le participant a-t-il désobéi à une consigne de l'organisateur ?

- Les réglementations existantes ont-elles été respectées (notamment les réglementation de la Fédération).
- Le participant s'est-il mis en situation de danger important pour laquelle il ne pouvait, raisonnablement, pas ignorer le risque.

5 Les dangers et les risques

5.1 Les dangers extérieurs

Lors du jeu en extérieur, l'existence d'un certain nombre de dangers peut entraîner des risques divers. En voici quelques exemples :

- Lorsqu'il y a une différence de hauteur significative entre deux points d'appui à proximité immédiate, et que le point d'appui le plus haut est accessible, il existe un risque de chute du point d'appui le plus haut vers le plus bas (trou, falaise, toit, arbre, etc.). De même un sol instable induit un risque de chute suite à un effondrement (abords d'une falaise, crevasse).
- Lorsqu'il existe une différence de hauteur entre divers points, il peut exister un risque d'éboulement ou de chute d'objets lourds.
- Le risque de chute est également présent en cas d'obstacle à même le sol, des racines par exemple. Pour autant il n'est pas nécessaire d'enlever systématiquement tous les obstacles, mais une attention particulière devra être portée à la présence de ce type d'obstacle selon le niveau de risque présent, près d'un trou ou d'une falaise, par exemple.
- Du bois fendu, ou des tiges d'une autre matière solide, pointés en l'air, peuvent présenter un risque d'empalement lors d'une course.
- Un cours d'eau, une étendue liquide ou particulièrement humide (marais) présente un risque de noyade (courant, sables mouvants, etc.).
- La présence d'un animal sur un terrain d'Airsoft peut présenter de multiples risques, pour l'animal comme pour les participants (chien, chat, vache, serpent, scorpion, etc.). L'animal peut être blessé par les projectiles ou les objets utilisés. L'animal peut également, en fonction de ses réactions, blesser des participants ou se blesser lui-même.
- Certaines plantes, si elles sont touchées, respirées ou ingérées, peuvent provoquer de multiples réactions (risque d'empoisonnement, de réactions allergiques diverses, etc.).
- La présence de végétation, ou de matériaux secs, peut présenter un risque particulièrement important d'incendie.

5.2 Les dangers intérieurs ou à proximité de constructions

Les bâtiments non entretenus sont généralement des lieux dans lesquels existent de multiples dangers :

- Très fortement cancérigène, la présence d'amiante est à prendre particulièrement au sérieux dans un bâtiment. De même la présence de certains produits chimiques peut constituer un risque pour la santé des participants.
- Escaliers, trous, cages d'ascenseur, fenêtres, toits, sont quelques uns des éléments induisant un risque de chutes.
- Un plafond ou un toit instable présente un risque d'effondrement et de chute d'objets lourds. De même un sol instable induit un risque de chute suite à un effondrement (plancher en mauvais état par exemple).
- La présence de verre cassé, ou d'objets contondant, présente un risque de coupures et de blessures plus ou moins importantes, qui peuvent par exemple provoquer une hémorragie, un empalement, un traumatisme crânien, de multiples fractures, etc.

6 Les mesures à prendre

6.1 Éliminer le danger

Selon la réglementation, il relève de la responsabilité de l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires visant à éliminer tous les dangers raisonnablement prévisibles.

L'élimination du danger se traduira, par exemple, par la mise en place de certaines mesures, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Nettoyer les zones dangereuses (verre cassé, débris dangereux, objet qui risque de tomber, etc.) par tous les moyens possibles, afin de sécuriser au maximum le terrain de jeu.
- Les mesures doivent être prises, le cas échéant, avec bon sens et dans le cadre réglementaire existant. Par exemple l'amiante, si elle est enlevée, doit l'être par des professionnels. De même pour certaines pollutions chimiques.

6.2 Mettre hors de portée du danger pour supprimer le risque

Certains dangers ne pouvant pas être éliminés, souvent pour des contraintes de moyens, l'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires visant à éliminer, ou réduire au maximum, tous les risques potentiels. Il s'agira le plus souvent d'empêcher l'accès aux zones dangereuses pour mettre les dangers hors de portée des participants.

Il peut s'agir, par exemple, sans que cette liste ne soit exhaustive :

6.2.1 Baliser le terrain et délimiter clairement la zone de jeu et la zone neutre

- Aux abords des limites du terrain, sans obligation, il est raisonnable de respecter une distance de sécurité de 50 m (basé sur le Code de la Chasse). Il est également possible de remplacer les distances de sécurité par des filets de protection adaptés aux projectiles d'Airsoft. À noter qu'à l'heure actuelle, ces filets ne respectent aucune norme adaptée à notre pratique et qu'ils sont de qualités inégales.
- À tous les points d'accès (entrées, chemins, etc.), il doit être indiqué que l'accès au terrain ne peut pas se faire sans protections oculaires adaptées (masques de protection certifiés EN 166 B). Pour obtenir toutes les informations sur les protections oculaires adaptées à notre pratique, nous vous rappelons que notre dossier de réglementation sur les équipements de protection individuelle (EPI) est

disponible au téléchargement sur notre site : <https://ffairsoft.org/decouvrir-lairsoft/reglementation/reglementation-protections-oculaires/>.

- La zone neutre doit elle aussi être clairement balisée, complétée par l’affichage des règles s’appliquant à tous les participants, pour l’accès en toute sécurité à cette zone. Par exemple, “interdiction de tirer avec une réplique, même à vide, dans la zone neutre”, etc.

6.2.2 Interdiction d’accès des zones dangereuses

Les zones dangereuses dans lesquelles le danger n’aura pas pu être éliminé devront être interdites d’accès :

- Si possible par un dispositif bloquant physiquement l’accès à la zone dangereuse (portes condamnées, barrière, etc.).
- Au minimum par une signalétique clairement visible en amont : rubalise, affichage. Cette signalétique doit être clairement visible et identifiable à n’importe quel moment de l’événement. En cas d’événement nocturne, prévoir un éclairage suffisant du dispositif. Attention également à bien sensibiliser les participants sur la signalétique. Certains ne savent peut-être pas lire, un simple panneau explicatif sans explication préalable ne sera donc pas forcément suffisant.
- Interdire certains accessoires de jeu en fonction des risques, selon l’environnement et les participants :
 - Certains fumigènes sont dangereux dans des environnements clos (risque d’asphyxie).
 - Certains artifices peuvent risquer de provoquer des incendies dans des environnements particulièrement secs.
 - Certains dispositifs sonore sont dangereux, particulièrement dans des environnements clos (risque auditif).
 - Certains dispositif lumineux sont dangereux :
 - LASER : risque de brûlure de la rétine
 - Flashlight : risque pour les épileptiques
- Refusez l’accès au terrain à certaines personnes :
 - Selon leur état (blessures, fatigue, ébriété, énervement, sous l’emprise de certains médicaments ou stupéfiants, etc.) certaines personnes peuvent être dangereuses pour les autres participants, pour les organisateurs, et pour elles

mêmes. Le cas échéant, il conviendra de ne pas les accepter sur le terrain selon les risques encourus et de prendre les mesures adaptées : accueil de la personnes pour qu'elle se repose, pour qu'elle se calme, appel des secours, des forces de l'ordre, etc.

- Bien qu'il n'incombe pas à l'organisateur de contrôler les normes des protections oculaires de tous les participants, il doit écarter du jeu ceux d'entre eux qu'il verrait avec une protection manifestement pas adaptée (masque grillagé, lunettes sans système de rétention ou présentant des espaces par lesquelles les projectiles pourrait s'introduire, etc.). Disposer d'un stock de quelques protections oculaires répondant aux normes permettra de dépanner les participants mal renseignés.
- En ultime recours, si un danger important subsiste, qu'il ne peut ni être supprimé, ni être mis hors de portée des participants, il conviendra de fermer le terrain pour supprimer tout risque.

7 Protéger Alerter Secourir

Malgré toutes les mesures prises, un accident reste toujours possible. Dans ce cas il convient de respecter le schéma suivant : Protéger, Alerter, Secourir, impérativement dans cet ordre. Ce guide est orienté sur la sécurisation du terrain, pas sur les secours. Il est cependant important de rappeler quelques notions de base pour prendre en compte la possibilité d'un accident et d'anticiper au maximum sa prise en charge dans de bonnes conditions. Chaque situation étant différente, il ne faut pas appliquer ces principes sans réfléchir, mais également prendre en compte les dangers existants pour la/les victime(s), pour soi, pour les autres personnes présentes et agir en fonction :

7.1 Protéger

En cas d'accident, la première chose à faire est d'assurer votre protection, celle de la/les victime(s) et des autres personnes présentes en écartant ou en supprimant les dangers, pour éviter un sur-accident ou d'autres accidents. Par exemple en cas de chute dans un environnement sombre, il peut s'agir d'allumer une lampe, pour éclairer la zone dangereuse afin d'éviter d'autres chutes, et d'interdire l'accès à la zone dangereuse.

En cas de danger grave pour la/les victime(s), il peut être envisagé de l'extraire de la zone à risque. Cependant cette extraction peut être dangereuse pour la/les victime(s) selon son/leurs état(s), pour vous ou pour d'autres personnes. Il conviendra donc de ne déplacer la/les victime(s) qu'en cas d'absolue nécessité, et avec prudence. Dans le cas contraire, il ne faut pas bouger la/les victime(s).

7.2 Alerter

Une fois les personnes protégées et le risque d'un nouvel accident écarté, il faudra alerter les secours. Pour que cela soit possible, l'organisateur veillera, en amont de l'événement, à disposer d'une ligne téléphonique fonctionnelle et accessible directement sur les lieux, comprenant les numéros d'urgence en favoris ou sur un support lisible à proximité : Numéro d'urgence (112) et service médical de garde à proximité.

En cas de ligne téléphonique mobile, l'organisateur veillera notamment à ce que le téléphone capte suffisamment sur le terrain afin d'être à même de remplir efficacement sa fonction. L'organisateur veillera également à ce que la batterie du téléphone soit suffisamment chargée, ou à disposer d'une batterie externe suffisamment chargée, afin que le téléphone puisse être immédiatement utilisable, sans délai de recharge, en cas de besoin.

Lorsque vous donnez l'alerte, il faut garder votre calme et donner les informations importantes aux secours : combien de victimes, états des victimes, risques particuliers, lieux de l'accident, indications sur l'accès...

Une fois les secours alertés, pensez à envoyer des personnes à l'entrée du terrain, ou jusqu'au point d'accès de la route, pour guider les secours jusqu'au lieu de l'accident.

7.3 Secourir

Une fois les secours alertés, vous pouvez secourir la/les victime(s), à condition de ne pas vous mettre en danger, vous, la/les victime(s) ou d'autres personnes. Attention, votre intervention peut empirer l'état de la/les victime(s) : Il conviendra de ne faire que des actions pour lesquelles vous êtes compétent et de respecter scrupuleusement les indications données par les secours.

À condition de savoir l'utiliser, la présence d'une trousse de secours peut-être une bonne chose sur le terrain. Le cas échéant, celle-ci devra être adaptée, accessible, et répondant à minima aux standards préconisés.

En plus de matériel de premières nécessités, la trousse de secours doit disposer de quoi écrire, et d'un registre d'infirmerie dans lequel toutes les interventions, même bénignes, devront être reportées, en précisant pour chacune : La date et l'heure, le nom et prénom du pratiquant, les symptômes constatés, la nature de l'acte réalisé, les prescriptions médicales le cas échéant, l'identité et la signature de la personne qui est intervenue.

Ce registre sera tenu à disposition des secours en cas d'intervention.

Pour toute ces dispositions, pensez à préparer un dispositif de secours cohérent avec votre événement (cf 8.3).

8 Qui pour vous accompagner ?

8.1 La Mairie

Avant tout aménagement, l'organisateur doit impérativement se renseigner auprès du service urbanisme de la mairie où se situe le terrain, afin de savoir si un PLU s'y applique (Plan Local d'Urbanisme) ou s'il est situé dans une zone protégée (Natura 2000 par exemple) ou à risque (SEVESO). Même un terrain privé est soumis à ces règles. Les ignorer vous exposera à voir arriver les forces de l'ordre pour vous demander de démonter vos installations.

Le cas échéant, la consultation du PLU et des contraintes de la zone protégée vous permettra de prendre connaissance des règles d'aménagement. N'hésitez pas à consulter la commune pour vous aider à comprendre les exigences imposées.

8.2 Votre compagnie d'assurance

Même si les assurances ne réalisent pas des expertises pour vous aider à sécuriser un terrain, un simple appel à votre conseiller d'assurance vous permettra d'obtenir des précieux conseils. Il conviendra de lui expliquer de manière détaillée votre objectif (en vue d'une partie annuelle ou bien de parties régulières, le nombre de participants attendus, les dates, etc.).

Pensez également à prévenir votre assurance en cas d'événement particulier, inhabituel ou de grande ampleur. cela pour vous assurer être correctement couvert pour cet événement particulier, mais également pour glaner quelques précieux conseils en fonction de l'événement.

8.3 Une association agréée par la Sécurité Civile

Une association agréée par la sécurité civile sera un interlocuteur idéal pour vous conseiller et vous proposer un accompagnement pour la sécurisation d'un terrain.

De plus la législation impose la mise en place d'un dispositif de secours adapté en fonction de l'événement, selon plusieurs critères. À noter que cette disposition s'impose également pour les événements sur terrains privés.

Cependant, tous les événements n'ont pas besoin d'un dispositif de secours selon leurs caractéristiques, et quand ils en ont besoin, tous n'ont pas besoin du même dispositif de secours. Pour définir les règles, le Ministère de l'Intérieur a publié un référentiel national des Dispositifs Prévisionnels de Secours. Ce référentiel permet d'évaluer le besoin en termes de dispositif de secours, en fonction de l'événement.

Si un dispositif de secours s'avère nécessaire, le plus simple est de prendre contact avec une association agréée par la sécurité civile. Elle pourra vous renseigner sur le dispositif nécessaire en fonction de votre événement et vous proposer une prestation adaptée.

Pour y voir plus clair, nous vous proposons un calculateur spécialement adapté pour les événements d'Airsoft et basé sur le référentiel national. Pensez à vérifier systématiquement vos obligations en la matière avant d'organiser vos événements, afin de prendre les dispositions nécessaires.

Attention : Le calculateur est un outils basé sur le référentiel national. Il ne se substitue pas à une éventuelle décision préfectorale. Des règles spécifiques existent dans certains départements, pensez à prendre contact avec votre préfecture pour vérifier.

Ce calculateur est disponible [sur cette page de notre site Internet](#). Vous trouverez également sur cette page le lien vers la liste des associations agréées par la sécurité civile au niveau national.

Gardez à l'esprit que même si la mise en place d'un dispositif de sécurité ne se révèle pas obligatoire pour votre événement, en tant qu'organisateur vous avez toujours l'obligation de porter assistance et secours aux personnes en péril.

8.4 La Préfecture

Il peut exister certaines réglementations locales relatives à la sécurité. Pensez à consulter la Préfecture sur le sujet, elle pourra vous informer sur ces obligations qui vous incombent.

Ignorer ces réglementations, que vous les connaissiez ou non, vous mettra dans l'illégalité et engagera directement votre responsabilité en cas de problème. Il est donc important de prendre le temps de se renseigner à ce niveau.